

Montréal, le 3 juillet 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac
Dossier R-4034-2018 Phase 3**

Dans sa décision procédurale D-2020-080 sur les sujets et sur le calendrier de la phase 3¹ du dossier mentionné en titre, la Régie de l'énergie (la Régie) prévoit une journée d'audience le 11 août prochain. Dans sa correspondance du 2 juillet, Intragaz mentionne que M. Rock Marois qui est l'un des principaux témoins lors de l'audience dans ce dossier, ne pourra être physiquement présent à l'audience avant la semaine du 24 août 2020. Ainsi, elle demande que l'audience prévue le 11 août soit reportée au courant de la semaine du 24 août 2020 ou qu'elle soit tenue virtuellement².

La Régie a également pris connaissance de la correspondance déposée ce jour par SÉ-AQLPA concernant le même sujet³.

La Régie rappelle qu'en raison des mesures adoptées par le gouvernement du Québec dans le cadre des décrets sur l'urgence sanitaire et en vue de minimiser le risque que représente la COVID-19 pour ses employés, les participants à ses travaux et les consommateurs, il n'est pas possible de tenir une audience dans ses locaux avant le 28 août 2020⁴. Dans ces circonstances, elle informe les participants que l'audience du 11 août 2020 se tiendra par visioconférence. Pour ce qui est de la procédure de branchement lors de cette audience, la Régie la communiquera ultérieurement.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

¹ Décision [D-2020-080](#), par. 29.

² Pièce [B-0087](#).

³ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0028](#).

⁴ Se référer à l'avis publié sur le site de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca/index.html>).